

PANORAMA GENERAL DES ENSEIGNEMENTS DANSE - Septembre 2022 IGESR EPS

	Dispositifs	Ministère de 1er plan	Élèves concernés	Textes de référence	Moyens	Impact sur l'évaluation / certification
Enseignements scolaires	Danse dans le cadre de l'EPS OBLIGATOIRE	MENJ	Tous les élèves inscrits dans l'établissement	Programmes EPS pour le collège, le LGT et la voir pro.	Grille horaire de la discipline	Notes sur le bulletin / LSU DNB BAC CAP
	ENSEIGNEMENT OPTIONNEL Arts danse	MENJ Partenariat avec une structure culturelle fortement conseillée	Élèves qui souhaitent enrichir leur pratique artistique en danse	Programme Enseignement optionnel de Danse BO du 22 janvier 2019	3h par semaine de la seconde à la terminale	Notation en CC – Coeff 2 (si un an) ou coeff 4 (si deux ans du cycle terminal) Valorisation dans Parcoursup
	ENSEIGNEMENT OPTIONNEL Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre	MENJ	Élèves de seconde souhaitant préparer une orientation vers une filière artistique Seuls 5 lycées en France proposent cet enseignement	Programme BO n°31 du 29 août 2019	De 3 à 6h semaine	Bulletin scolaire
	ENSEIGNEMENT SPECIALITE Arts-danse	MENJ Nécessité d'un partenariat avec une structure culturelle	Élèves qui souhaitent enrichir leur culture artistique en danse. Articulation des approches pratiques et théoriques.	Programme enseignement de spécialité Arts danse BO du 22 janvier 2019	4h par semaine en première 6h par semaine en terminale	Coeff 16 en terminale Si seulement en première, CC et coeff 8
À l'interface MENJ / Ministère de la culture	SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES (SSS) Section danse	MENJ, Recteur, Dasen	Élèves qui souhaitent approfondir leur pratique artistique en danse Aptitude a priori	Circulaire du 10-04-20. Carte des SSS présentée en commission paritaire (carte des formations)	Au-moins 3h semaine Coordination par un enseignant de l'établissement	Socle commun Bulletin scolaire, Livret scolaire Valorisé dans Parcoursup
	CHAD (classes à horaire aménagées Danse)	Copilotage MENJ et MC Convention qui formalise un partenariat entre établissement scolaire et un établissement d'enseignement artistique	Élèves des écoles élémentaires (à partir du CE2) et des collèges souhaitant un enseignement artistique renforcé Procédure d'admission par une commission mixte	Principes généraux BO n°31 du 29 août 2002 Programmes BO n°37 du 14 octobre 2010	De 3h45 à 5h semaine – CE2 De 4h30 à 6h semaine – CM1-CM2 De 5h30 à 6h30 semaine – 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} De 5h30 à 7h semaine – 3 ^{ème} Projet pédagogique concerté entre établissement scolaire et établissement artistique	Bulletin scolaire, Livret scolaire Socle commun
	Filière technologique S2TMD (Sciences et Techniques du théâtre, de la musique et de la danse)	Copilotage MENJ et MC Convention qui formalise un partenariat entre un lycée et un établissement d'enseignement artistique	Élèves ayant un projet professionnel en lien avec .les domaines artistiques Procédure d'admission par une commission mixte	Programme BO n°31 du 29 août 2019	11h par semaine en première (5h30 Culture et sciences chorégraphiques, 5h30 Pratique chorégraphique) 14h par semaine en terminale (7h Culture et sciences chorégraphiques, 7h Pratique chorégraphique) Projet pédagogique concerté entre établissement scolaire et établissement artistique	Coeff 16 en terminale Si seulement en première, CC et coeff 8